

L'ASSURANCE CHÔMAGE

DOSSIER DE RÉFÉRENCE DE LA NÉGOCIATION

Novembre 2018

CHIFFRES CLÉS

DE L'ASSURANCE CHÔMAGE

EN 2017

1,6 million d'employeurs cotisent

36,4 milliards d'euros de **recettes**, essentiellement issues des contributions sur les salaires
(en 2018, 9,6 milliards d'euros feront l'objet d'une compensation)

17,1 millions de **salariés** sont affiliés

3,6 millions d'**inscrits** à Pôle emploi bénéficient d'un droit Assurance chômage

60% de **bénéficiaires** environ chez les demandeurs d'emploi de catégorie ABC de Pôle emploi

39,9 milliards d'euros de **dépenses**, dont 85% financent les allocations chômage

ECLAIRAGES EUROPÉENS

Taux de remplacement et modalités de calcul de l'allocation	104
Cumul allocation et salaire	116
Articulation assurance/assistance	121

Présentation

Les règles d'assurance chômage sont diverses en Europe et s'inscrivent dans des contextes variés. Les comparaisons internationales permettent d'apprécier les niveaux de protection décidés dans les différents pays. Elles sont délicates à mener en raison des rôles joués par l'assurance chômage, les aides sociales de l'Etat, ainsi que par les mesures réservées aux différents revenus de remplacement, notamment sur le plan fiscal.

Dans ce cadre, l'OCDE produit des analyses sur plusieurs temporalités en se basant sur une moyenne calculée à partir de différents cas types et de plusieurs niveaux de revenu, en incluant les dispositifs d'assistance et les allocations logement pour des personnes de 40 ans qui se sont retrouvées au chômage après une carrière ininterrompue.

- Taux de remplacement à l'entrée au chômage : en France, le taux de remplacement dépend peu du niveau de salaire tandis que dans d'autres pays d'Europe il décroît avec le niveau de salaire. La France se situe dans la moyenne des pays européens.
- Taux de remplacement sur 5 ans : en France, ce taux est également proche de la moyenne européenne.

Les différentes comparaisons portent sur :

- L'indemnisation du chômage :
 - Modalités et calculs de l'allocation
 - Planchers et plafonds
 - Taux de remplacement
 - Durée
- Les incitations à la reprise d'emploi par des mesures de cumul entre allocation et salaire
- L'articulation entre les dispositifs d'assurance et d'assistance.

ECLAIRAGES EUROPÉENS

Taux de remplacement et modalités de calcul de l'allocation

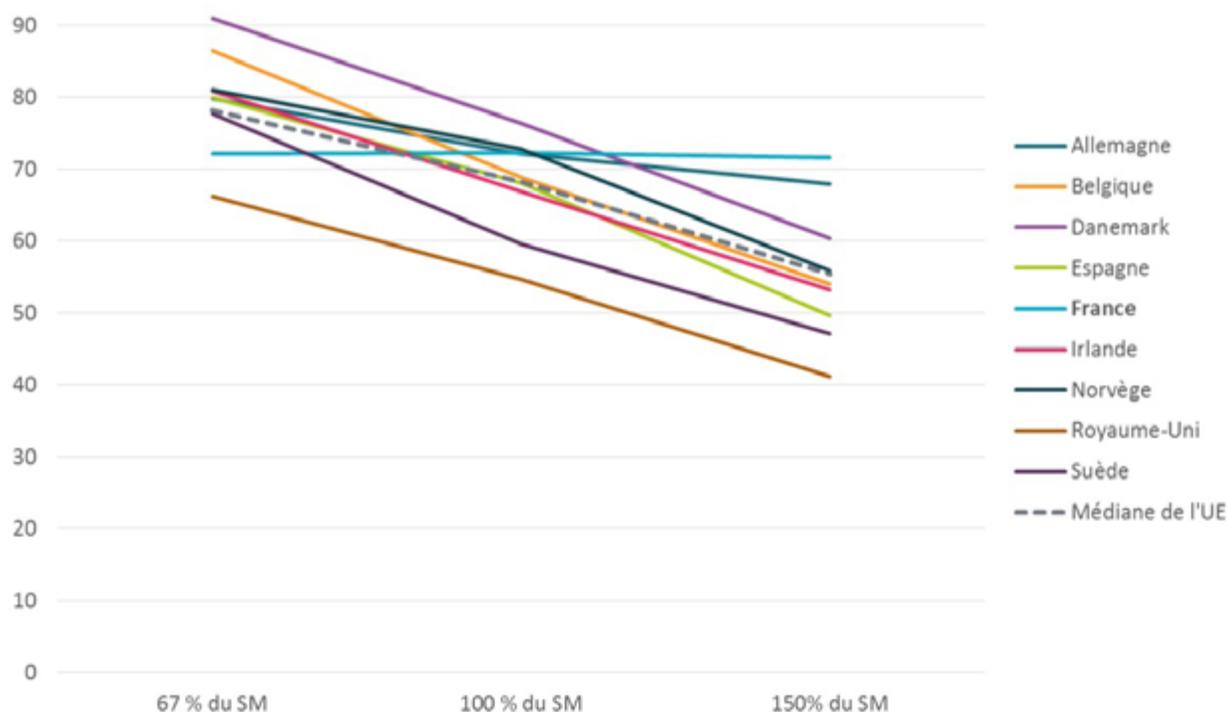
Cumul allocation et salaire

Articulation assurance/assistance

TAUX DE REMPLACEMENT NET

En début de période d'indemnisation, en France, le taux de remplacement* dépend peu du niveau de salaire tandis que dans d'autres pays d'Europe il décroît avec le niveau de salaire

Taux moyen de remplacement net en début de période en fonction du salaire moyen, en 2013, en %



* **Note** : les taux moyens de remplacement nets présentés ici sont des moyennes calculées sur les 6 situations de famille avec prise en compte des aides au logement ; **Source** : OCDE, calculs Unédic

Lecture : en France, une personne qui a touché en emploi 67 % du salaire moyen, perçoit 72 % de son revenu lorsqu'elle se retrouve au chômage.

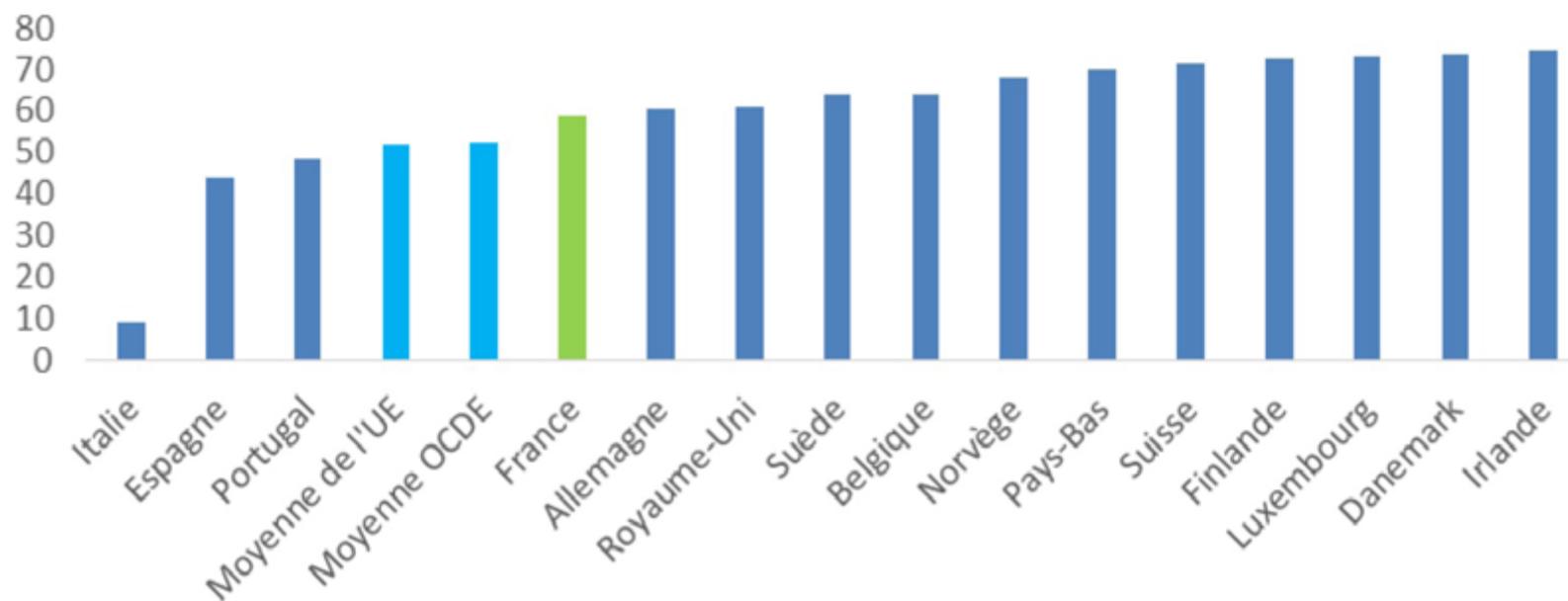
TAUX MOYEN DE REMPLACEMENT NET SUR 5 ANS

Calculé sur une période de 5 ans de chômage, le taux moyen de remplacement net observé pour la France est proche de la moyenne des pays européens.

Quand on prend en compte l'intervention de l'Assurance chômage ainsi que les dispositifs de solidarité qui prennent le relais ensuite, le taux moyen de remplacement net français sur 5 ans est proche de la moyenne européenne.

Taux moyen de remplacement net sur 5 ans de chômage, en 2013, en %

Calculé sur 4 situations de famille et 2 niveaux de revenu et incluant les dispositifs d'assistance et les allocations logement



Source : OCDE

Champ : salariés de 40 ans ayant une carrière salariale complète et restant au chômage pendant 5 ans

L'INDEMNISATION DU CHÔMAGE – MODALITÉS DE CALCUL DE L'ALLOCATION

CE QU'IL FAUT RETENIR (1/2)

► Principe général

L'allocation de chômage correspond généralement à une fraction du revenu de référence obtenue après application d'un taux de remplacement.

Exceptions : Grande Bretagne et Irlande où l'allocation n'est pas fonction du revenu antérieur : elle est d'un montant fixe, égal pour tous les demandeurs d'emploi.

► Revenu de référence : quels revenus sont pris en compte dans le calcul ?

- Dans la plupart des cas, **il s'agit des seuls salaires perçus sur une période de référence, sur lesquels des cotisations ont été acquittées.**

Exceptions : Allemagne (*revenu net d'impôt et de cotisations sociales*), Danemark et Finlande (*net de prélèvements sociaux*).

- Dans quelques situations, **les revenus pris en compte dans le calcul de l'allocation intègrent d'autres éléments que les salaires, de manière à constituer la base du revenu habituel de l'intéressé, toutes sources confondues.**

C'est le cas du Luxembourg où le revenu de remplacement est établi en fonction des salaires et des indemnités de maladie perçus au cours de la période de référence. C'est aussi le cas de la Norvège où sont prises en compte l'ensemble des sommes perçues au cours de l'année civile, incluant les allocations dues par les autres régimes sociaux.

L'INDEMNISATION DU CHÔMAGE – MODALITÉS DE CALCUL DE L'ALLOCATION

CE QU'IL FAUT RETENIR (2/2)

- ▶ **Revenu journalier de référence** : comment obtient-on un revenu journalier de référence ?
 - Lorsque le revenu de référence est constitué des seuls salaires, il est divisé par le nombre de jours de travail effectués ayant donné lieu au versement de cotisations afin d'obtenir un **salaire journalier moyen** (*France, Espagne, Portugal, Allemagne*).
 - Dans certains cas, le revenu de référence est divisé par le nombre de jours constituant la période de référence, qu'ils aient été travaillés ou non, afin d'obtenir un **revenu journalier moyen** (*Norvège, Finlande*).

- ▶ **Le taux de remplacement** : il illustre les objectifs des politiques publiques relatives au chômage et peut combiner différents paramètres, tels que l'ancienneté dans le chômage, l'âge et la situation familiale.
 - Il peut être fixe ou proportionnel au salaire de référence.
 - Lorsqu'il est variable, il est plus favorable pour les bas salaires.
 - L'allocation chômage peut être versée pour tous les jours calendaires, pour tous les jours ouvrés ou pour tous les jours ouvrables. Son versement peut être mensuel ou hebdomadaire.

L'INDEMNISATION DU CHÔMAGE – MODALITÉS DE CALCUL DE L'ALLOCATION

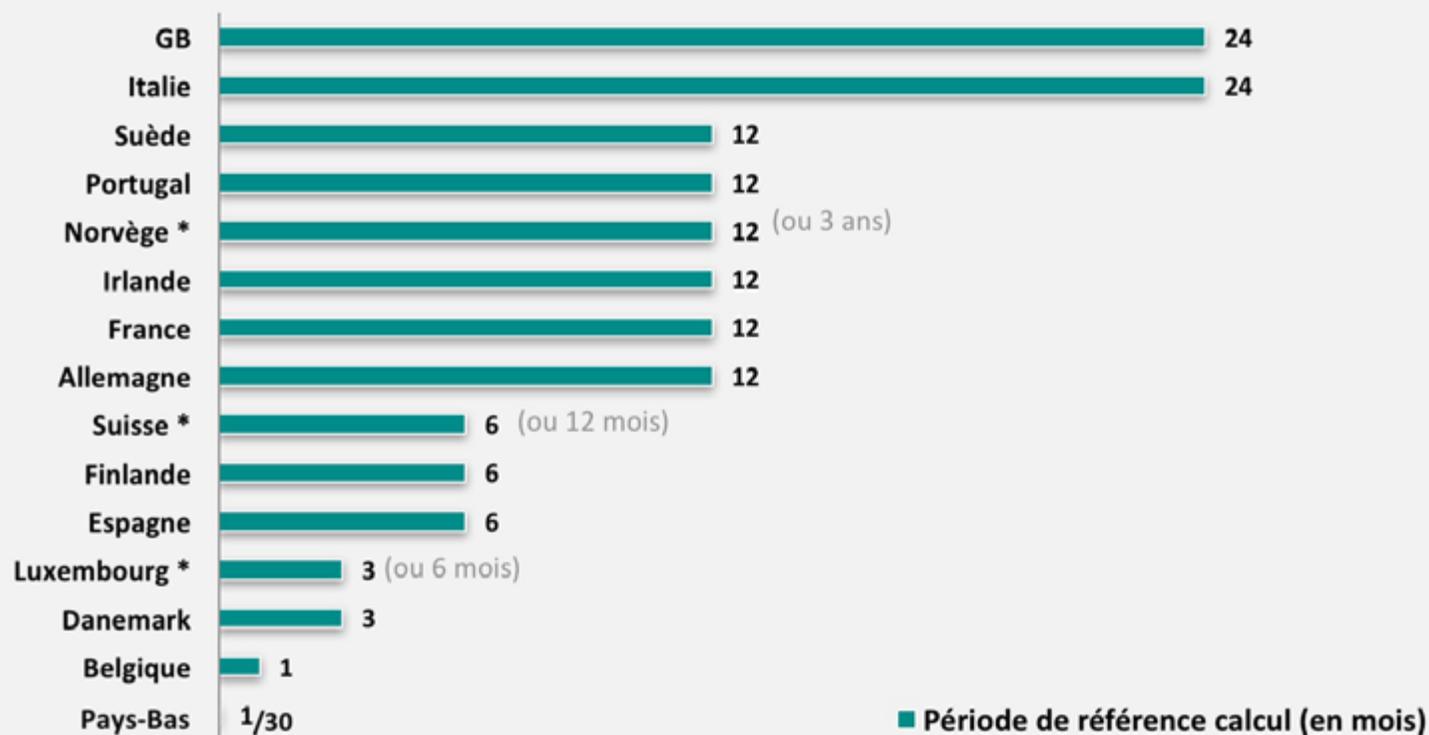
PÉRIODE DE RÉFÉRENCE

- ▶ La durée de la période de référence est prédéfinie dans la plupart des pays étudiés.

Elle varie d'un jour à 24 mois selon les pays.

Dans certains pays (*se référer aux * dans le graphique*), il est procédé à une comparaison entre le niveau de salaire de référence sur deux périodes de référence ; la plus favorable est retenue (Luxembourg, Suisse, Norvège).

Période retenue pour le calcul du salaire de référence



L'INDEMNISATION DU CHÔMAGE – MODALITÉS DE CALCUL DE L'ALLOCATION

SALAIRE DE RÉFÉRENCE

Le salaire de référence est calculé en majorité sur des données brutes et sur la base des revenus du travail se traduisant par un salaire moyen, journalier ou mensuel :

- Calcul sur la base des revenus professionnels : seuls deux pays prennent en compte d'autres revenus que ceux attribués directement en contrepartie du travail : la Norvège (*allocation chômage, maladie, grossesse, maternité, paternité, adoption*) et le Luxembourg (*indemnité maladie*).
- Calcul sur la base d'un revenu brut : à l'exception de l'Allemagne qui détermine l'allocation à partir d'un revenu net d'impôt et des retenues sociales, du Danemark et de la Finlande qui déduisent les retenues sociales.

	Base du SR	Types de revenus inclus dans SR	Période de référence (en mois)
FRANCE	brut	travail	12
ESPAGNE	brut	travail	6
PORTUGAL	brut	travail	12
ITALIE	brut	travail	24
LUXEMBOURG	brut	travail + maladie	3
SUISSE	brut	travail	6
BELGIQUE	brut	travail	1
ALLEMAGNE	net impôt et cotisations sociales	travail	12
GB		travail	24
IRLANDE	brut	travail	12
PAYS BAS	brut	travail	1 jour
DANEMARK	net cotisations sociales	travail	3
FINLANDE	net cotisations sociales	travail	6
NORVÈGE	brut	travail + autres	12
SUÈDE	brut	travail	12

L'INDEMNISATION DU CHÔMAGE – MODALITÉS DE CALCUL DE L'ALLOCATION

	Modalités de calcul du salaire ou revenu journalier de référence	Taux de remplacement	Modalités de calcul de l'allocation	Rythme de versement
FRANCE	Salaire moyen des 12 derniers mois / (jours travaillés sur la période de référence calcul x 1,4)	40,4% du SJR + partie fixe ou 57% du SJR	Proportionnelle au salaire ou revenu journalier de référence	Jours calendaires
ESPAGNE	Salaire moyen des 6 derniers mois /jours d'appartenance dans la limite de 180	70% du SJR pendant 180 jours, 50% du SJR ensuite	Proportionnelle au salaire ou revenu journalier de référence	Jours calendaires
PORTUGAL	Salaire moyen des 12 premiers mois de la période de 14 mois précédant le chômage/ jours d'appartenance dans la limite de 360	65% du SJR pendant 180 jours, 55% du SJR ensuite	Proportionnelle au salaire ou revenu journalier de référence	Jours calendaires
ITALIE	Somme des salaires des 24 derniers mois / 24 mois	75 % du SMR pendant 6 mois, 60% du SMR après 6 mois, 45% du SMR après 12 mois. Si le SR dépasse 1195 € le taux de remplacement s'applique sur 1195+25% de la fraction du salaire supérieure au plafond	Proportionnelle au salaire ou revenu journalier de référence	Jours calendaires
LUXEMBOURG	Salaire moyen des 3 derniers mois /91	80% du SJR, 85% du SJR si enfant à charge	Proportionnelle au salaire ou revenu journalier de référence	Jours calendaires
SUISSE	Salaire moyen des 6 derniers mois / 6 derniers mois de cotisations X 21,5	70% du SJR ou 80% du SJR dans certains cas (enfant à charge, AJ inférieure à une certain montant, invalidité)	Proportionnelle au salaire ou revenu journalier de référence	Jours ouvrés
BELGIQUE	Salaire moyen des 4 dernières semaines / jours d'appartenance dans la limite de 24 jours	Montant journalier brut plafonné X 65% (mois 1 à 3), montant journalier brut plafonné X 60% (mois 4 à 6), montant journalier brut plafonné X 60% (mois 7 à 12) (...)	Proportionnelle au salaire ou revenu journalier de référence, puis forfaitaire	Jours ouvrables
ALLEMAGNE	Salaire net moyen soumis à cotisations des 12 derniers mois / jours d'appartenance dans la limite de 365	67% du SJR si enfant à charge ; 60% du SJR sans enfant	Proportionnelle au salaire ou revenu journalier de référence	Jours calendaires
GB	Forfait	Forfait	Forfaitaire	Jours calendaires
IRLANDE	Montant sur la base d'un barème par tranche de revenus (plus il est élevé plus l'allocation forfaitaire hebdomadaire est élevée)	Forfait	Forfaitaire	Jours ouvrés
PAYS BAS	Dernier salaire journalier	75% du SJR pendant 2 mois, 70% du SJR ensuite	Proportionnelle au salaire ou revenu journalier de référence	Jours ouvrés
DANEMARK	Salaire moyen des 3 derniers mois / 3 X 21,5	90 % du SJR	Proportionnelle au salaire ou revenu journalier de référence	Jours ouvrés
FINLANDE	Salaire mensuel moyen net de cotisation sociale /21,5	Montant de l'indemnité forfaitaire (32,80€/jour) + 45% de la différence entre le SJR et l'indemnité forfaitaire ; + 20 % du montant si le salaire mensuel est supérieur à 3116€	Combinaison forfait et proportions du salaire ou revenu journalier de référence	Jours ouvrés
NORVÈGE	Somme des revenus de l'année civile N-1 / 250	62,4% du SJR	Proportionnelle au salaire ou revenu journalier de référence	Jours ouvrés
SUÈDE	1/ Calcul d'un revenu moyen horaire sur 12 mois 2/ Calcul de la moyenne horaire hebdomadaire 3/ Calcul d'un revenu moyen hebdomadaire 4/ Calcul du SJR en divisant le revenu moyen hebdomadaire par 5	80% du SJR pendant 200 jours, 70% pendant 100 jours	Proportionnelle au salaire ou revenu journalier de référence	Jours ouvrés

L'INDEMNISATION DU CHÔMAGE – MODALITÉS DE CALCUL DE L'ALLOCATION

PLAFONDS D'INDEMNISATION : CE QU'IL FAUT RETENIR

Chaque pays étudié présente des modalités spécifiques de calcul de l'allocation; toutefois, deux tendances peuvent être observées :

- D'une part, les allocations proportionnelles au salaire ou revenu de référence,
- D'autre part, les allocations établies sur la base d'un montant forfaitaire (*cas de la Grande-Bretagne, de l'Irlande et de la Belgique à l'issue de 48 mois d'indemnisation maximum*).

Par ailleurs, tous les régimes d'assurance chômage étudiés limitent le montant de l'indemnisation en plafonnant :

- Le salaire ou le revenu de référence pris en compte (*Allemagne, Belgique, France, Pays-Bas, Suisse, Suède, Norvège, Finlande*) ;
- Et/ou le montant de l'allocation obtenu après application du taux de remplacement au salaire de référence (*France, Espagne, Italie, Portugal, Luxembourg, Belgique, Allemagne, Pays-Bas, Danemark, Finlande, Norvège, Suède*).

Le montant de l'allocation est plafonné dans 12 des 15 pays étudiés. Un plancher d'allocation existe dans 7 pays. Par ailleurs, le plafonnement des salaires de référence et des allocations doit être relativisé du fait des différences d'assiette tenant aux spécificités des régimes sociaux et fiscaux des pays étudiés.

DÉTAILS DES PLANCHERS ET PLAFONDS PAR PAYS

	Plafond du SR	Plafond du montant de l'allocation	Plancher du montant de l'allocation	Dates données
FRANCE	13 244 €	75% SJR	29,06 €/jour	2018
ESPAGNE	non	1 098,09 € si aucun enfant à charge, 1 254,96 € si un enfant à charge, 1 411,83 € si 2 enfants ou plus à charge	501,98 € si aucun enfant à charge, 671,40 € si enfant(s) à charge	2018
PORTUGAL	non	1 072,25 €	428,90 €	2018
ITALIE	non	1 314,30 €	non	2018
LUXEMBOURG	non	250 % du salaire social minimum, soit 4 996,47 €	non	2018
SUISSE	11 521 €	non	non	2018
BELGIQUE	2 619,09€ du 1 ^{er} au 6 ^e mois, 2 441 € du 7 ^e au 12 ^e mois, 2 281 € à partir du 13 ^e mois	1702,48€	765,96 € ou 1 031 €, 1 248,44€ selon la situation familiale de l'intéressé	2018
ALLEMAGNE	6 050 € (anciens länder), 5 800 € (nouveaux länder)	4 355 € (anciens länder), 3 819 € (nouveaux länder)	non	2017
GB	non	forfait	forfait	/
IRLANDE	non	forfait	forfait	/
PAYS BAS	209 € jour (4 514 €/mois)	75% du SJR	non	2018
DANEMARK	non	2 500 € (18 633 DKK, taux de conversion septembre 2018)	1 250 € (9 317 DKK, taux de conversion septembre 2018)	2018
FINLANDE	3 116 € (au-delà les modalités de calcul de l'allocation changent)	90% du SJR net	montant de base	2015
NORVÈGE	57 895 €/an (561 804 NOK, taux de conversion septembre 2018) soit 4 825 €/mois	700 € environ / semaine (OCDE 2015)	non	2015 et 2018
SUÈDE	2 660 €/mois	85,69€/jour (1 885,18€/mois de 22) durant les 100 premiers jours, puis 71,57€/jour (1 574,54€/mois de 22) pour les jours restants	montant de l'allocation de base (34,37 €/jour)	2018

MODALITÉS DE CALCUL DE L'ALLOCATION CHÔMAGE – COMPARAISONS EUROPÉENNES

EVOLUTION DANS LE TEMPS

Le taux de remplacement peut évoluer après l'ouverture de droits.

	Evolution du taux de remplacement dans le temps	Durée d'indemnisation
FRANCE	non dégressif	4 à 36 mois
LUXEMBOURG	non dégressif	6 à 12 mois
SUISSE	non dégressif	9 à 24 mois
ALLEMAGNE	non dégressif	6 à 24 mois
DANEMARK	non dégressif	24 mois
FINLANDE	non dégressif	23 mois
NORVÈGE	non dégressif	12 ou 24 mois
SUÈDE	80 % à l'ouverture de droits, 70 % après 200 jours	14 mois
PAYS BAS	75 % à l'ouverture de droits, 70 % après 2 mois	3 à 38 mois
ITALIE	75 % à l'ouverture de droits, 60 % après 6 mois, 45 % après 12 mois.	10 mois ,12 mois ou 16 mois
ESPAGNE	70 % à l'ouverture de droits, 50 % après 180 jours	3 à 24 mois
PORTUGAL	65 % à l'ouverture de droits, 55 % après 180 jours	5 à 18 mois
BELGIQUE	65 % à l'ouverture des droits puis 60 %, à 40 % en fonction de la situation de famille	48 mois puis forfait durée illimitée
GB	forfait	6 mois
IRLANDE	forfait	6 ou 9 mois

L'INDEMNISATION DU CHÔMAGE – MODALITÉS DE CALCUL DE L'ALLOCATION

	Variation du taux remplacement selon la situation familiale	Variation du montant selon la situation familiale	Variation du montant selon l'âge
FRANCE	non	non	non
ESPAGNE	non	Plancher et plafond variables en fonction du nombre d'enfants à charge	non
PORTUGAL	De 65 % à 75 % en cas de couple avec enfant à charge	non	non
ITALIE	non	non	non
LUXEMBOURG	De 80 % à 85% du SJR si enfant à charge	non	oui
SUISSE	De 70 % à 80 % si enfant à charge	non	non
BELGIQUE	Pour les demandeurs d'emploi avec charge de famille le taux varie à partir de 12 mois de chômage	non	Oui , exception à la dégressivité selon l'âge
ALLEMAGNE	De 60 % à 67 % si enfant à charge	non	non
GB	non	non	Montant forfaitaire différent par tranche d'âge
IRLANDE	non	Supplément forfaitaire par personne et/ou enfant à charge	non
PAYS BAS	non	non	non
DANEMARK	non	non	non
FINLANDE	non	Supplément forfaitaire par enfant à charge	non
NORVÈGE	non	Supplément forfaitaire par enfant à charge	non
SUÈDE	non	non	non

ECLAIRAGES EUROPÉENS

Taux de remplacement et modalités de calcul
de l'allocation

Cumul allocation et salaire

Articulation assurance/assistance

CUMUL ALLOCATION ET SALAIRE

CE QU'IL FAUT RETENIR

L'étude comparée des dispositifs de cumul entre l'allocation chômage et une activité salariée reprise ne permet pas de mettre en exergue un modèle dominant en Europe.

Toutefois, quelques tendances peuvent être observées :

- Dans la plupart des pays étudiés (*7 pays sur 10*), la nature et l'intensité de l'emploi repris sont appréciées pour déterminer le bénéfice du cumul : cet emploi repris doit être à temps partiel ou occasionnel mais ne peut concerner un emploi à temps plein.
Cette tendance fait écho à la condition de disponibilité de l'allocataire pour rechercher un emploi qui prévaut dans l'ensemble des systèmes.
- **Aucun pays ne limite le cumul à une durée préfixe.** Les limites au cumul renvoient soit au niveau de rémunération soit à la nature de l'emploi repris.
- Enfin, si certains pays (*Allemagne, Italie, Royaume-Uni, Danemark, Espagne, Suède, Finlande et Belgique*) peuvent apparaître comme présentant des conditions plus restrictives que la France en termes de cumul, cette tendance doit toutefois s'apprécier au regard de **l'existence d'autres mécanismes poussant à la reprise d'emploi**, relatifs notamment à la durée ou à la dégressivité des droits.

CUMUL ALLOCATION ET SALAIRE

CONDITIONS, LIMITES ET MODALITÉS DE CUMUL : CUMUL PROPORTIONNEL (MONTANT)

Pays	Conditions et limite de cumul	Modalités de cumul
Cumul proportionnel (montant)		
France	Plafond de cumul. La somme de l'ARE et des revenus d'activité mensuellement perçus ne peut excéder le salaire de référence.	Cumul proportionnel (montant). Une partie (70 %) des revenus d'activité est déduite du montant de l'allocation.
Italie	<p>Limite du montant perçu. Le revenu généré par l'activité reprise ne peut excéder un certain plafond (valeur 2016 : 8 000€ imposables par an.)</p> <p>Interdiction de la réembauche. La reprise d'activité chez un ancien employeur entraîne l'arrêt du versement de l'allocation chômage.</p> <p>Arrêt du versement des allocations en cas de CDD de plus de 6 mois. En cas de CDD d'une durée inférieure à 6 mois, si les revenus excèdent le plafond, les allocations ne sont plus dues. Le versement pourra toutefois reprendre à l'issue du CDD.</p>	Cumul proportionnel (montant). 80 % du montant des revenus générés sont déduits du montant de l'allocation versée.
Finlande	Limite du temps d'activité. Seuls les revenus générés par une activité à temps partiel ou à temps plein pour une durée de moins de deux semaines peuvent être cumulés.	Cumul proportionnel (montant). 50 % des revenus générés par l'activité reprise sont déduits du montant de l'allocation.
Pays-Bas	Aucune condition particulière tenant à l'activité reprise ou aux revenus procurés par cette activité.	Cumul proportionnel (montant). 70 % du revenu généré par l'activité reprise sont déduits du montant de l'allocation.

CUMUL ALLOCATION ET SALAIRE

CONDITIONS, LIMITES ET MODALITÉS DE CUMUL : CUMUL PROPORTIONNEL (DURÉE)

Pays	Conditions et limite de cumul	Modalités de cumul
Cumul proportionnel (durée)		
Danemark	Limite du temps d'activité. Seuls les revenus provenant d'une activité à temps partiel peuvent être cumulés.	Cumul proportionnel (durée). Indemnisation proportionnelle au nombre d'heures non travaillées par rapport à l'emploi de référence.
Espagne	Limite du temps d'activité. Seuls les revenus provenant d'une activité à temps partiel peuvent être cumulés.	Cumul proportionnel (durée). Les jours travaillés ne sont pas indemnisés.
Suède	Limite du temps d'activité. Le demandeur d'emploi doit rester disponible pour travailler au moins 3h par jour et 17h par semaine en moyenne.	Cumul proportionnel (durée). Seules les heures non travaillées sont indemnisées.
Belgique	Limite relative à la nature de l'activité. Seuls les revenus provenant d'une activité occasionnelle peuvent être cumulés avec l'allocation.	Cumul proportionnel (durée). Les jours travaillés ne sont pas indemnisés.

CUMUL ALLOCATION ET SALAIRE

CONDITIONS, LIMITES ET MODALITÉS DE CUMUL : CUMUL FORFAITAIRE

Pays	Conditions et limite de cumul	Modalités de cumul
Cumul forfaitaire		
Allemagne	Limite du temps d'activité. Le nombre d'heures travaillées par semaine ne peut excéder 15h.	Cumul forfaitaire. L'ensemble des revenus d'activité sont déduits du montant de l'allocation, à l'exception d'une franchise de 165€.
Royaume Uni	<p>JSA : limite du temps d'activité. Seuls les revenus provenant d'une activité n'excédant pas en moyenne 16h par semaine peuvent être cumulés.</p> <p>Universal credit : aucune limite <i>NB : cette allocation ne revêt pas un caractère assurantiel.</i></p>	<p>Cumul forfaitaire. Déduction des revenus d'activité générés du montant de l'allocation, hors franchise de 5£ (6,60€) sur les revenus hebdomadaires.</p> <p>Cumul proportionnel. 63% des revenus générés par l'activité reprise sont déduits du montant de l'allocation.</p>

ECLAIRAGES EUROPÉENS

Taux de remplacement et modalités de calcul
de l'allocation

Cumul allocation et salaire

Articulation assurance/assistance

ARTICULATION ASSURANCE / ASSISTANCE

Les conditions d'accès au régime d'assurance ou d'assistance chômage varient selon les pays et selon les logiques assurantielle ou d'assistance. L'examen en comparaison européenne permet cependant de distinguer trois grandes catégories de régimes d'indemnisation chômage.

1. **LA LOGIQUE ASSURANTIELLE** : pour les pays appartenant à ce modèle (*France, Allemagne, Espagne, Suède etc.*), le montant de l'allocation versée est **proportionnel** à l'ancien revenu ou salaire de référence. Les **conditions d'accès** à l'indemnisation reposent sur le **passé professionnel** du demandeur (*affiliation notamment*).
2. **LA LOGIQUE D'ASSISTANCE OU DE SOLIDARITE** : pour les pays appartenant à ce modèle, le régime d'indemnisation, bien que présenté comme étant assurantiel, emprunte certains paramètres au régime d'assistance ou de solidarité. En effet, certaines **conditions d'accès** répondent à une logique assurantielle puisque basées sur le **passé professionnel** du demandeur (*affiliation*), tandis que d'autres répondent à une logique assistancielle puisque basées sur les **conditions de ressources** du demandeur (*situation familiale etc.*). Par ailleurs, le montant de l'allocation versée est **forfaitaire**.
3. **LA LOGIQUE MIXTE** : l'indemnisation chômage est caractérisée par le versement d'une allocation ne pouvant s'apparenter totalement à une allocation d'assurance (*conditions d'accès particulières*) ni à une allocation typiquement universelle (*montant non forfaitaire*). C'est notamment le cas de la Belgique qui verse une allocation de longue durée dont la nature et le montant évoluent, empruntant autant au modèle d'assurance qu'au modèle d'assistance. C'est également le cas de l'Irlande, du Portugal et du Royaume-Uni.

L'examen des régimes d'indemnisation témoigne de caractéristiques propres rendant les classifications délicates et de fait les comparaisons parfois difficiles.

TABLEAU COMPARATIF CONDITIONNALITÉ ASSURANCE / ASSISTANCE

L'étude comparée de six régimes d'indemnisation d'assurance et d'assistance (hors solidarité) met en lumière la multitude de combinaisons possibles sur la base desquelles le principe de subsidiarité entre les deux dispositifs se traduit.

Conditions d'attribution par pays	Conditions communes aux deux régimes	Conditions spécifiques au régime d'assurance	Conditions spécifiques au régime d'assistance
France	Condition d'âge Condition d'affiliation Condition d'inscription au SPE Condition de recherche active d'un emploi	Situation de chômage involontaire Condition d'aptitude Condition de résidence	Condition de ressources Principe de subsidiarité : ne plus pouvoir bénéficier de la prestation d'assurance
Allemagne	Condition d'aptitude Condition d'âge	Situation de chômage involontaire Condition d'affiliation Condition d'inscription au SPE Condition de disponibilité Condition de recherche active d'un emploi	Condition de ressources et de capital Principe de subsidiarité : ne plus pouvoir bénéficier de la prestation d'assurance Condition de résidence Condition pour les membres de la communauté de besoins le cas échéant
Grande Bretagne	Condition de ressources Condition de chômage total ou partiel (travailler au moins 16h/sem)	Condition d'affiliation Condition de disponibilité Condition d'aptitude Condition de recherche active d'un emploi Condition d'âge Ne pas être étudiant à temps plein Condition de résidence	Conjoint travaillant moins de 24h/semaine

TABLEAU COMPARATIF CONDITIONNALITÉ ASSURANCE / ASSISTANCE

Conditions d'attribution par pays	Conditions communes aux deux régimes	Conditions spécifiques au régime d'assurance	Conditions spécifiques au régime de solidarité
Irlande	Condition de ressources Condition de chômage total ou partiel Condition d'aptitude Condition de disponibilité Condition d'âge	Condition d'affiliation Condition de cotisation depuis le début de l'activité professionnelle Condition de recherche active d'un emploi	Principe de subsidiarité : ne plus pouvoir bénéficier de la prestation d'assurance Condition de résidence
Espagne	Condition d'inscription au SPE Condition d'âge Condition de disponibilité Condition de recherche active d'un emploi	Situation de chômage involontaire Condition d'affiliation Ne pas percevoir une prestation de sécurité sociale incompatible avec l'exercice d'un emploi	Condition de ressources Principe de subsidiarité : ne plus pouvoir bénéficier de la prestation d'assurance Conditions supplémentaires selon les cas de figure (charges familiales, périodes cotisées...)
Portugal	Condition d'affiliation Condition de résidence Situation de chômage involontaire Condition d'inscription au SPE Condition d'aptitude Condition de disponibilité Ne pas être titulaire d'une pension d'invalidité ou de vieillesse	Idem	Condition de ressources Principe de subsidiarité : ne plus pouvoir bénéficier de la prestation d'assurance

TABLEAU COMPARATIF CONDITIONNALITÉ ASSURANCE / ASSISTANCE

MODELES FINLANDAIS ET SUEDOIS : ASSURANCE A DEUX NIVEAUX

Dans le cas de la **Finlande**, une **logique de complémentarité** est poursuivie puisque le régime de base, qui revêt en partie les caractéristiques d'une allocation d'assistance (montant forfaitaire) est assorti d'un **régime d'assurance complémentaire**.

Conditions d'attribution par pays	Assurance de base	Assurance complémentaire	Assistance
Finlande	Condition d'affiliation Situation de chômage involontaire <i>Condition d'inscription au SPE</i> <i>Condition d'aptitude</i> <i>Condition de disponibilité</i> <i>Condition de recherche active d'un emploi</i> <i>Condition d'âge</i> <i>Condition de résidence</i>	Être adhérent d'une caisse d'assurance chômage Condition d'affiliation Situation de chômage involontaire <i>Condition d'inscription au SPE</i> <i>Condition d'aptitude</i> <i>Condition de disponibilité</i> <i>Condition de recherche active d'un emploi</i> <i>Condition d'âge</i> <i>Condition de résidence</i>	Condition de ressources Principe de subsidiarité : ne plus pouvoir bénéficier de la prestation d'assurance <i>Condition d'inscription au SPE</i> <i>Condition d'aptitude</i> <i>Condition de disponibilité</i> <i>Condition de recherche active d'un emploi</i> <i>Condition d'âge</i> <i>Condition de résidence</i>

Conditions communes aux 3 régimes

Dans le cas de la **Suède**, le régime de base et le régime facultatif sont tous deux contributifs. Le régime de base s'apparente toutefois à un modèle d'assistance chômage puisque, notamment, le montant d'allocation versé est forfaitaire et réservé **aux seuls salariés n'ayant pas adhéré à une caisse d'assurance chômage**.

Conditions d'attribution par pays	Assurance de base	Assurance facultative
Suède	Condition d'âge (20 ans) <i>Condition d'affiliation</i> <i>Condition de chômage total ou partiel</i> <i>Condition d'inscription au SPE</i> <i>Condition d'aptitude</i> <i>Condition de disponibilité</i> <i>Être prêt à accepter un emploi convenable et avoir signé un plan d'action individuel</i>	Être adhérent d'une caisse d'assurance chômage <i>Condition d'affiliation</i> <i>Condition de chômage total ou partiel</i> <i>Condition d'inscription au SPE</i> <i>Condition d'aptitude</i> <i>Condition de disponibilité</i> <i>Être prêt à accepter un emploi convenable et avoir signé un plan d'action individuel</i>

Conditions communes aux 2 régimes

TABLEAU SYNTHÉTIQUE CONDITIONNALITÉ ASSURANCE / ASSISTANCE

EN SYNTHÈSE

Conditions d'attribution	France	Allemagne	GB	Irlande	Espagne	Portugal
Chômage involontaire	A	A			A	A+S
Inscription au SPE	A+S	A			A+S	A+S
Condition d'âge	A+S	A+S	A	A+S	A+S	
Condition d'affiliation	A+S	A	A	A	A	A+S
Condition d'aptitude	A	A+S	A	A+S	A+S	A+S
Condition de disponibilité		A	A	A+S	A	A+S
Condition de ressources	S	S	A+S	A+S	S	S
Condition de recherche active d'un emploi	A+S	A	A	A	A+S	
Condition chômage total ou partiel			A+S	A+S		
Condition de résidence	A	A	A	S		A+S
Principe de subsidiarité	S	S		S	S	S

A = Assurance

S = Assistance

A+S = Assurance et assistance



L'ASSURANCE CHÔMAGE
DOSSIER DE RÉFÉRENCE
DE LA NÉGOCIATION

Novembre 2018

Unédic

4, rue Traversière – 75012 Paris
Tél. : 01 44 87 64 00

www.unedic.fr – [@unedic](https://twitter.com/unedic) – LinkedIn 